

Article R4313-25 du Code du travail - Conformité des machines

Date de mise à jour : 19 Avril 2024

Notre analyse

La procédure dite " examen CE de type " est la procédure par laquelle un organisme notifié constate et atteste qu'un modèle de machine ou d'équipement de protection individuelle (EPI) est conforme aux règles techniques le concernant.

Dans le cadre de cette procédure, le fabricant ou l'importateur introduit une demande d'examen CE de type auprès d'un seul organisme notifié dans l'Union européenne, pour un modèle de machine ou d'EPI.

Cette demande doit contenir les nom et adresse du fabricant ou de l'importateur ; le lieu de fabrication de la machine ou de l'EPI ; le dossier technique de fabrication.

Il existe 3 procédures pour certifier qu'une machine ou un équipement de protection individuelle (EPI) est conforme avant sa mise sur le marché :

- la procédure de contrôle interne (autocertification) ;
- l'examen CE de type ;
- l'assurance qualité complète.

Article R4313-25 du Code du travail - Conformité des machines

La demande d'examen CE de type comporte :

- 1° Les nom et adresse du fabricant ou de l'importateur ;
- 2° Le lieu de fabrication de la machine ou de l'équipement de protection individuelle ;
- 3° Le dossier technique prévu par l'article R. 4313-6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Nouveau règlement machines : quelles évolutions ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines – Ce qu'il faut retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines : des acteurs au service de la prévention

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Nouveau règlement
européen sur les machines

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)